

Désignation du représentant du Président au sein du comité de pilotage Natura 2000 des sites "Côte bleue - chaîne de l'Estaque" et "Falaises de Niolon"

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000,
- Le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion de sites Natura 2000,
- L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 fixant la composition du comité de pilotage local Natura 2000 pour les sites FR9312017 « Falaises de Niolon » et FR9301601 « Côte bleue – chaîne de l'Estaque »,
- L'arrêté ministériel du 3 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Falaises de Niolon »,
- L'arrêté ministériel du 2 mai 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Côte bleue – chaîne de l'Estaque »,

CONSIDÉRANT

- Qu'en application des dispositions combinées des articles L.414-2 et R. 414-8 du Code l'Environnement, le Préfet de département créé, pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage ayant pour mission l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000, lequel définit notamment les orientations de gestion du site ;
- Que dans ce cadre, l'arrêté préfectoral modifié du 31 juillet 2008 portant composition du comité de pilotage local Natura 2000 pour les sites « Falaises de Niolon » et « Côte bleue – chaîne de l'Estaque » prévoit, en son article 2, que le Président de la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole, ou son représentant, est membre de ce comité de pilotage ;

- Que depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole a été intégrée au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est donc membre de ce comité de pilotage ;
- Qu'il convient, de procéder à la désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du comité de pilotage Natura 2000 des sites « Falaises de Niolon » et « Côte bleue – chaîne de l'Estaque » ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Michel Illac est désigné pour représenter le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du comité de pilotage Natura 2000 des sites « Falaises de Niolon » et « Côte bleue – chaîne de l'Estaque » ;

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN